

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734°03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/03/2018

Dossier complet le :

14/03/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0103

1. Intitulé du projet

Pont de Guiramande

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPLA Pays d'Aix Territoires (mandataire de la Métropole Aix-Marseille Provence)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Louis VINCENT

RCS / SIRET

5 2 0 6 6 8 4 4 3 0 0 0 1 0

Forme juridique

SPL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a). Infrastructures routières	Réalisation d'une liaison routière reliant le Chemin du Viaduc et Parc relais Krypton (Avenue de l'Arc de Meyran).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser un franchissement de l'Arc permettant de relier le chemin du Viaduc au Parc relais Krypton.

La réalisation de ce barreau comprend ainsi :

- la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Arc,
- les travaux de remblais, d'ouvrages de soutènement et de chaussée pour les rampes d'accès,
- la réalisation des voies de circulation pour véhicules légers et transports en commun, des bandes cyclables et des trottoirs,
- le raccordement au projet routier sur les deux rives, et le raccordement cycliste et PMR avec les aménagements locaux,
- l'ensemble des superstructures et équipements, y compris l'éclairage,
- la construction des fondations, appuis et tablier du nouvel ouvrage,
- la construction des soutènements, le remblaiement pour les rampes d'accès à l'ouvrage,
- la mise en place des réservations et regards de visite nécessaires au passage des réseaux des concessionnaires,
- les signalisations horizontales et verticales, y compris le carrefour à feux et ses équipements au Sud de l'ouvrage,
- le traitement paysager, ainsi que le raccordement du cheminement piétons à la promenade de l'Arc,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales

4.2 Objectifs du projet

La Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, développe une politique de transports dont l'objectif tend à favoriser les transports collectifs, les modes de déplacement doux et le covoiturage au détriment de la voiture particulière. Pour ce faire, elle réalise des Parcs Relais, des pôles d'échanges, des voies réservées aux Transports en Commun.

Dans ce contexte, un certains nombres d'aménagements ont été réalisés dans les quartiers Sud, notamment l'extension du Parc Relais Krypton et l'aménagement d'une gare routière au rez-de-chaussé de celui-ci.

Afin d'optimiser ce dispositif et d'assurer la liaison en transport en commun entre le campus existant au Nord de l'autoroute A8 et son extension prévue au Sud de l'Arc (faculté de science économique de la Pauliane), la Métropole propose de réaliser un pont routier en faveur des transports en commun sur l'Arc reliant le Chemin du Viaduc au Parc Relais afin de faciliter l'accès à celui-ci et à la gare routière : le Pont de Guiramande.

Cet ouvrage permettra l'accès au P+R pour les usagers venant de la RD9 et de la RD8n, sans passer par l'échangeur du Pont de l'Arc. Il assurera également une continuité de cheminement entre le campus actuel situé au nord de l'autoroute et son extension prévue au Sud.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier sera accessible depuis le Chemin du Viaduc au Sud et depuis l'Avenue de l'Arc de Meyran au Nord.

La zone située proche de l'hôtel et qui été utilisée auparavant pour la base de vie du chantier du parking pourra servir au travaux du Pont de Guiramande.

L'exploitation de l'hôtel B&B sera maintenue pendant les travaux du nouveau barreau, par son accès actuel.

Des phases de travaux seront mises en place afin de ne pas gêner l'exploitation du parc relais Krypton.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il sera prévu sur l'ouvrage : une zone mixte piétons et cycles de 4,60 m de largeur, deux voies pour transports en commun de 3,50 m de largeur et une voie de circulation VL de 3 m de largeur. Il est choisi de séparer les modes doux et les VL + bus par un muret VL.

Ce barreau reliant le Chemin du Viaduc au Parc Relais Krypton permettra de fluidifier la circulation dans le secteur du pont de l'Arc puisque les usagers venant de la RD9 et de la RD8n pourront désormais accéder, via l'aménagement de ce nouveau barreau, directement au P+R.

Enfin, il permettra de créer un véritable campus universitaire puisqu'il reliera le site de la Pauliane avec les autres facultés situées au Nord de l'Arc et avec le centre-ville. Les différents pôles universitaires seront véritablement connectés en mode doux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, qui n'a pas fait l'objet d'opposition de la part du Préfet des Bouches-du-Rhône (cf annexe 10 : courrier du Préfet - Déclaration loi sur l'eau)

Le projet sera soumis à autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Franchissement de la brèche en 3 travées	16 m / 24 m / 16 m : soit une longueur totale de 56 m.
Zone mixte piétons + cycles	4,60 m de largeur
Une voie pour véhicules légers.....	3 m de largeur
Deux voies dédiés au transports en commun	3,50 m chacune, soit 7 m de largeur au total
Surface du tablier	environ 812 m ²
Épaisseur du tablier	entre 70 et 80 cm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Du Chemin du Viaduc à l'Avenue de l'Arc de Meyran - Commune d'Aix-en-Provence

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5° 44' 67" 29 Lat. 45° 50' 98" 11

Point d'arrivée :

Long. 5° 44' 22" 60 Lat. 43° 51' 10" 17

Communes traversées :

Aix-en-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project details]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Pays d'Aix est couvert par un Plan de prévention du bruit 2015-2020, soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 17 décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de protection des 500 m des éléments patrimonial - bastide - suivants : Bastide du CREPS / Domaine de la Madeleine / Clos des Jésuites (EB 092), Bastide Grimaldi (EB 047), Campagne Lillette (EB 012). Il est également situé dans le périmètre de protection des 500 des éléments patrimonial ponctuel suivants : Gymnase du CREPS, La Pauliane, Pont de la cible. La présence d'immeuble entre les monuments et le projet fait qu'il n'y a pas de co-visibilité.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois plans de prévention des risques naturels s'appliquent sur la commune d'Aix-en-Provence : - le PPR Inondation prescrit le 22 décembre 1993, - le PPR Mouvements de terrain approuvé le 17 mai 2001, - le PPR Argiles approuvé le 27 juin 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Pont de Guirmande ne se situe pas dans un site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 (directive habitats) le plus proche est situé à environ 4 km au Nord-Est du projet : ZSC FR9301605 Montagne Sainte Victoire. Le site Natura 2000 (directive oiseaux) le plus proche est situé à environ 7 km au Nord-Est du projet : ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Pont de Guirmande ne se situe pas dans un site classé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan du mouvement des terres sera excédentaire, lié aux déblais nécessaires aux piliers du pont. Les terres seront évacuées en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de terrain a été réalisée par les écologues de Naturalia (annexe 14) sur le projet du pont de Guiramande, qui ont conclu à de très faibles enjeux dans le secteur. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a également été réalisé dans le cadre du dossier loi sur l'eau de ce projet et a abouti aux mêmes conclusions (annexe 7). Aussi, le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 établi dans le cadre de l'étude d'impact du P+R, jouxtant le site de projet du Pont de Guiramande n'a identifié aucun habitat communautaire (cf annexe 8 et 9). Le projet du pont de Guiramande n'entraînera aucune destruction ou détérioration d'habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PPR Inondation localise un aléa fort au niveau des emprises du projet. La gestion des eaux a été validée par le service Police de l'eau de la DDTM des Bouches-du-Rhône (voir pièce-jointe).</p> <p>Concernant le PPR argiles, le site de projet est classé en zone bleue B2 étant une zone faiblement à moyennement exposée.</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par le phénomène de Mouvement de terrains liée à la dissolution naturelle du gypse.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La liaison routière créée engendrera à la marge un report de la circulation du Pont de l'Arc vers le P+R puisque les usagers venant de la RD9 et de la RD8n pourront désormais y accéder directement via l'aménagement de ce nouveau barreau.</p> <p>L'étude de circulation intégrée à l'étude d'impact du parc relais krypton (annexe 8) intègre le projet du pont de Guiramande.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source de bruit au niveau de l'Arc mais de façon limité, étant donné que cette zone est déjà très exposé au bruit (autoroute A8, avenue Arc de Meyran en rive droite, Avenue de la Guiramande).</p> <p>Le Pont de la Guiramande engendrera un report de bruit. Il y aura moins de nuisance sonores dans le quartier du pont de l'arc grâce à un report du trafic routier sur cette nouvelle liaison.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet pourra engendrer des vibrations (engins de forage, de compactage etc.) dont le niveau restera conforme à la réglementation.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Conformément aux demandes de la police de l'eau, le chantier sera réalisé en période diurne afin d'éviter une pollution lumineuse.</p> <p>En phase d'exploitation, les éclairages de l'ouvrage de franchissement de l'Arc et de ses rampes d'accès seront conçu afin de réduire la pollution lumineuse.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets seront ceux liés aux polluants engendrés par la circulation automobile sur ce nouveau pont.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les terrassements des supports du pont engendreront la production de déchets inertes, qui seront recyclés et orientés vers des filières d'élimination autorisées.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de production de déchets particuliers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone sensible archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité n'est référencée sur les terrains assiette du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de liaison RD9-RD65 (réf. arrêté DREAL n°AE-F09317P0031 du 17 mars 2017) est situé à proximité du projet du pont de guramande.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 6 : Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Annexe 12 : Auto-évaluation

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
Annexe 7 : formulaire d'évaluation Natura 2000 - Projet pont de Guiramande
Annexe 8 : étude d'impact réalisée pour le projet du Parking Krypton
Annexe 9 : formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 - Projet du parking relais Krypton
Annexe 10 : courrier de non opposition au projet - Déclaration loi sur l'eau
Annexe 13 : dossier de déclaration loi sur l'eau
Annexe 14 : relevé de terrain - Naturalia

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix-en-Provence

le, 02 mars 2018

Signature

SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

SPLA au capital de 500 000 €

Siège social : 2 rue Lapierre - 13100 AIX EN PROVENCE

Adresse postale : BP 80251

13608 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Insérez votre signature en provenance de 02-66-443

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

